

Groupe des élus SainteFoyAVENIR.

Ste-Foy-lès-Lyon, le 15 novembre 2021.

Citoyenneté. Ecologie. Solidarité

Conseillers municipaux à Ste-Foy-lès-Lyon.

Mairie de Ste-Foy-lès-Lyon

10, rue Deshay, 69110

à Monsieur Jérôme Thévenon-Fernandez.

Service contrôle de légalité et intercommunalité.

Préfecture du Rhône.

Objet: — Interpellation du représentant de l'Etat à Lyon sur la légalité du référendum consultatif organisé à Ste-Foy -lès- Lyon, le 28 novembre prochain.

Nous souhaitons vous interpeller, en tant que conseillers municipaux, face à la situation à laquelle nous sommes confrontés dans notre commune.

En effet, lors des questions diverses, à l'issue du conseil municipal du 21 octobre dernier, Madame Sarselli, maire de Sainte-Foy-Lès-Lyon, nous a annoncé qu'elle organisera un référendum consultatif de la population, le dimanche 28 novembre 2021 concernant le projet métropolitain de transport par câble aérien, porté par le SYTRAL. Et cela, selon la maire : « *pour enrichir le débat autour du projet ...* »

Il n'y a pas eu de délibération au sein du conseil municipal. Cette annonce n'était pas inscrite à l'ordre du jour de la séance.

Nous n'avons alors pu obtenir aucune information; ni sur la question qui sera posée aux fidésiennes et aux fidésiens, ni sur l'organisation de l'information due à la population. La seule information qui nous a été donnée fut que la réponse attendue sera : « oui » ou « non. »

Mme Sarselli s'étant fermement mobilisée contre ce projet depuis janvier 2021, il nous apparaît qu'il s'agit là d'une entreprise délibérée qui va générer de la confusion dans l'esprit de nos concitoyens. Ces derniers pourront, en effet, bénéficier à partir du 15 novembre (et jusqu'au 15 février) de la concertation réglementaire prévue, organisée par le Sytral et encadrée par deux garants de la CNDP.

Un référendum au démarrage de ce moment nécessaire de débats démocratiques nous semble pour le moins, prématuré. L'organiser à son terme serait plus respectueux de son bon déroulement et surtout, de la confrontation des arguments pour se forger une opinion personnelle.

De plus, après lecture des articles L112-15 à L112-23 du code général des collectivités territoriales, statuant sur l'organisation d'un référendum local, il apparaît que celui-ci, s'il est maintenu le 28 novembre, ne respectera pas les dispositions légales relatives à l'organisation d'un référendum consultatif pour, au moins, deux raisons majeures: - absence de délibération de l'assemblée communale, en amont et absence d'interpellation des services de la Préfecture pour solliciter l'autorisation de l'organiser.

Actuellement, une campagne active de communication, contre le projet de transport par câble et pour la participation des habitants à ce référendum - financée par les moyens de la collectivité - est déployée par la mairie auprès des habitants : sur le site internet et les différents

réseaux sociaux de la mairie, mais aussi sur de nombreux panneaux et banderoles, et par le biais d'affiches, dans les rues de notre commune.

Contactés par téléphone, vos services nous ont informés ne pas avoir été sollicités par la municipalité de Sainte-Foy-lès-Lyon.

Nous tenions à porter à votre connaissance ces différents éléments, qui de notre point de vue discrédite la démarche de concertation, au moment où elle démarre.

Nous sommes en attente de votre avis, en tant que représentant de l'État, sur le respect du cadre de la loi et des textes réglementaires inscrits au Code Général des Collectivités Territoriales.

Nous vous prions d'agréer Monsieur le Préfet nos respectueuses salutations.

Les conseillers municipaux SainteFoyAVENIR.

Yvette LATHUILIERE, Serge REPLUMAZ, Faïza MIHOUBI, Olivier COUPIAC.